

ser un chemin de fer. Je me rémémore deux circonstances dans lesquelles on a exhibé des plans pour la construction de voies ferrées qu'on n'était aucunement en mesure de construire; et j'en conclus que ces personnes n'étaient pas renseignées à cet égard. Je ne suis pas hostile à l'octroi de chartes. J'ai parlé longuement sur le sujet au comité des chemins de fer, et je n'ai pas craint d'y exprimer nettement ma pensée. Mais il s'agit de poser une règle. Faut-il accorder des chartes à quiconque en fait la demande; et c'est en somme la prétention de l'honorable député préopinant (M. Connée). Dans ce cas, il faudra qu'on me convainque de la sincérité des requérants; je ne veux pas m'exposer au reproche, de la part de mes commettants, d'avoir voté à l'aveuglette pour l'octroi de chartes de chemins de fer à établir dans ma propre région, sans avoir tenté de me renseigner sur la situation financière des promoteurs de ces projets et sur leur compétence à mener le projet à bien. Un homme a déclaré que cette pratique d'octroyer des chartes de chemins de fer à tort et à travers est de nature à jeter de la poudre aux yeux des habitants de l'Ouest. Il ne saurait y avoir de doute à cet égard. Je l'ai déclaré auparavant, et je le répète, les colons sont induits en erreur par cette pratique d'accorder des chartes pour la construction de chemins de fer qui ne seront peut-être jamais construits. Depuis la délibération du présent projet de loi devant le comité des chemins de fer, un habitant de ma circonscription m'écrit pour me demander conseil au sujet de son projet d'établissement dans une certaine partie du pays, et voici en quels termes il s'exprime:

La grande objection me paraît être l'éloignement de tout chemin de fer. J'aimerais beaucoup à connaître votre opinion quant à la perspective de l'établissement d'une voie ferrée dans cette partie du pays. S'il faut en croire tout ce que disent les journaux et toutes les propositions que l'on fait, le pays sera bientôt sillonné en tous sens de voies ferrées et il restera très peu de place pour la culture du grain.

Mon correspondant paraît s'être rendu compte assez nettement de la situation. Il nous arrive chez nous d'excellents colons à provenance des Etats-Unis; ils font la rencontre de l'agent pour la vente des terres qui les dirige vers une région éloignée de trente, quarante ou cinquante milles du chemin de fer; il leur exhibe des tracés traversant le pays en question, et en somme, ces colons sont tout simplement trompés. Comme étant leur représentant, je condamne pareille pratique. Si ceux qui demandent des chartes établissent à la satisfaction du ministre des Chemins de fer, ou de quelque autre autorité compétente, qu'ils sont en mesure d'exécuter les travaux et qu'ils se proposent de les exécuter, alors qu'on leur accorde une charte; et je ferai tout en mon pouvoir

M. C. A. MAGRATH.

pour leur venir en aide; mais s'il s'agit de quelques individus désireux d'obtenir du Parlement une charte dans un simple but de spéculation, je me déclare bien résolu à combattre toute proposition de cette nature.

(Il est fait rapport du bill, qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA "LONDON AND LANCASHIRE PLATE GLASS CO."

La Chambre se déclare en comité général et passe à la discussion des articles du bill (n° 27), déposé par M. MacDonell, autorisant la Liverpool and Lancashire Plate Glass and Indemnity Company of Canada.

L'hon. M. EMMERSON: Nous savons tous qu'il existe déjà une grande compagnie d'assurance anglaise, connue sous le nom de London and Lancashire Insurance Co., et je vois que les intéressés, dans la présente compagnie, habitent Toronto, ce qui porte à croire que la nouvelle compagnie qui demande une charte n'a rien à faire avec la compagnie London and Lancashire d'Angleterre. La question de la similitude des noms a-t-elle été discutée devant le comité des banques et du commerce? Sans doute que l'objet de ces deux compagnies est différent, mais une confusion peut facilement se produire dans l'esprit du public, et il me semble que les intéressés devraient choisir un autre nom. Naturellement, si la question a été discutée et réglée, je ne prétends pas intervenir à présent, mais je pose la question.

L'hon. M. FIELDING: Cette question de la similitude des noms est souvent soulevée devant le comité des banques et du commerce, et bien souvent il est très difficile de trouver la solution exacte. Cependant, dans le présent cas, la difficulté ne se présente pas, car ceux qui demandent la charte habitent Toronto. La compagnie est une dépendance de la compagnie anglaise et le premier nom mentionné parmi les membres de la nouvelle compagnie est celui du gérant de la compagnie anglaise, dans la province d'Ontario. Nous pouvons donc supposer que, dans le présent cas du moins, il n'y a aucune objection.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA BANQUE DE VANCOUVER.

La Chambre se déclare en comité général et passe à la discussion des articles du bill (n° 52) déposé par M. Cowan, concernant la banque de Vancouver.

Sur l'article 1er.

M. LENNOX: Ce bill semble être une abrogation de la loi générale sur les ban-